

Droits de famille en Islam*

L'homme est un être qui se différencie des autres créatures animales, en ce sens qu'il continue, durant toute sa vie, à entretenir des liens avec ses parents, alors que les animaux, par exemple, interrompent leurs relations avec leurs mères, dès qu'ils cessent de dépendre d'elles.

Les enfants contractent des dettes à l'égard de leurs mères ; celles-ci les ont portés dans leurs seins, ont veillé soigneusement à leur santé, à leur confort et à leur bien-être. Leurs pères n'ont pas moins manqué à leur devoir ; ils ont supporté les frais de leur entretien et de leur éducation.

En contrepartie, les parents sont en droit d'attendre de leurs enfants, la gratitude, la reconnaissance et un traitement privilégié, notamment si les parents ont besoin d'aide matérielle de leurs enfants qui travaillent pour gagner leur vie.

La bienfaisance à l'égard des parents, occupe, dans le Coran, un rang honorable qui les porte à la deuxième place après le culte de Dieu.

“Nous avons recommandé à l'homme d'être bienfaisant à l'égard de sa mère et de son père. Sa mère l'a porté dans son sein, en endurant beaucoup de peines. Il n'est sevré qu'au bout de deux ans. Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents. Le retour sera fait à Moi” (Sourate : Loqmân, Verset 14).

Dans la législation musulmane, la désobéissance aux parents est un grand péché. Al-Boukhârî rapporte ceci :

“Au cours d'une réunion, le Prophète Mohammad demanda à ses Compagnons : “Voulez-vous que je vous dise quels sont les trois plus grands péchés ? Oui, répondirent-ils. Alors, le Prophète dit : l'association d'une divinité à Dieu, la désobéissance de l'individu à son père et sa mère, une fausse décla-

ration ou un faux témoignage”.

Cependant, l'obéissance aux parents cesse d'être une obligation, s'ils forcent leurs enfants à abandonner le culte de Dieu Unique. Dieu dit :

“Si tous les deux te contraignent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, ne leur obéis pas. Comporte-toi avec eux, en ce monde, d'une façon convenable” . (Sourate ; Loqmân, verset 15)

Les parents ont des devoirs envers leurs enfants. Ceux-ci ont, en effet, droit à la vie, même quand ils sont encore dans les ventres de leurs mères. Ils ont droit à un entretien convenable et à un enseignement approprié.

Avant l'avènement de l'Islam, les Grecs et les Romains plongeaient les nouveaux-nés dans de l'eau froide, de manière à ce que ne survivent que ceux qui avaient une constitution physique assez forte.

De même, certaines tribus arabes, avaient honte des enfants nés de sexe féminin, elles procédaient à l'enterrement des filles vivantes.

De nos jours, on s'étonne de voir dans un pays comme le Japon, des mères tuer leurs enfants, âgés d'un an.

L'éducation est une dette des parents envers leurs enfants :

L'Islam a interdit ces pratiques : “Lorsqu'on demandera à la fille enterrée vivante, pour quel crime elle a été tuée...” (Sourate : Le Décrochage, Verset 8 et 9)

Parmi les membres d'une famille, on peut trouver des personnes plus ou moins aisées, et plus ou moins en bonne santé.

Si le parent riche se porte au secours du pauvre, il lui épargne de s'adresser à une personne étrangère à la famille.

Si le médecin traite un malade de sa famille, il lui épargne de demander les soins à un médecin étranger à la famille.

Les organes et les membres du corps s'entraînent ; de même, les membres de la famille doivent s'entraider.

L'Islam nous incite à apporter de l'aide aux proches parents :

Dieu décrète : “Quand la mort se présente à l'un de vous, et si celui-ci a des biens, il doit faire un testament en faveur de ses père et mère, de ses parents les plus proches, conformément à l'usage. C'est un devoir pour ceux qui craignent Dieu”. (Sourate : La Vache, Verset 180),

“Les gens te demandent pour qui ils doivent dépenser, dis-leur : “vous dépenserez, pour vos père et mère, vos proches parents...” (Sourate : La Vache, Verset 215)

La société est semblable au corps, les familles sont ses membres et ses organes. Le bonheur et le malheur des familles se répercutent sur la société.

Les enfants doivent donc à leurs parents un traitement généreux, moralement et matériellement. Ils leur doivent obéissance et aide, en cas de besoin, parce que Dieu a dit : “Dieu a décrété que vous ne devez adorer que lui. Il vous prescrit la bienfaisance envers vos père et mère”,

Les enfants ont aussi des droits, car leur parents doivent les entretenir, veiller à leur éducation et à leur sécurité. A ce propos, on lit dans le Coran : “Commande la prière à ta famille, fais-la avec persévérance”. (Sourate Taha, Verset 132) De son côté, le Prophète a dit “qu'un homme éduque son enfant, vaut beaucoup mieux pour lui que de faire chaque jour l'aumône d'une mesure de blé”. (Hadith rapporté par Tirmidhi). Chacun a le devoir, s'il en a les moyens, de pourvoir aux besoins de ses proches parents, conformément à la parole de Dieu.

Le Prophète a dit aussi : “Ce que l'on donne à un pauvre, est une aumône, ce que l'on donne à un proche parent, représente deux choses : l'aumône d'une part, et le maintien du lien de parenté d'autre part.” (Rapporté par an-Nasâ'i)

Amir el 'Akkad a analysé ces concepts et préceptes en précisant que l'Islam a mis l'accent sur le

bon traitement que l'on doit réserver aux parents, qui deviennent, par ce fait, des “ayants droit” Le Coran et la Tradition du Prophète leur ont donné un rang privilégié à travers leurs textes respectifs, et c'est ainsi que nous lisons dans le Coran : “Les hommes unis par les liens de sang, sont inscrits dans le Livre de Dieu selon leur mérite. Dieu est Omnipotent”. “Dieu commande la justice et la bienfaisance envers les parents”. “Adorez Dieu et ne lui associez rien dans son culte”. “Usez de bonté à l'égard de vos père et mère et de vos parents, des orphelins, des pauvres, du voisin avec qui vous avez des liens de parenté et du voisin qui vous est étranger, de vos compagnons, des voyageurs et de vos esclaves”. “Dieu n'aime pas les orgueilleux et les présomptueux”. “Craignez le Seigneur au nom duquel vous faites des demandes mutuelles, respectez les entraillés qui vous ont portés ; Dieu observe vos actions”...

Le Prophète n'a pas manqué de faire mention des parents dans les Hadiths. C'est ainsi qu'al-Boukhârî nous rapporte ce propos : “Celui qui croit en Dieu et au Jugement Dernier, doit préserver les liens qui l'unissent à ses parents”.

Tous ces textes constituent le fondement juridique des droits des proches-parents et leur donnent un privilège immédiat, après celui accordé aux père et mère, et ceci en raison des liens de sang. Ces droits nous obligent à leur venir en aide s'ils n'ont pas les moyens de subsister.

Puisque la législation musulmane a prévu une part d'héritage pour les proches-parents, il est donc juste qu'ils bénéficient d'un statut spécial.

Certains pourraient être tentés de dire que ces textes recommandent seulement un régime de faveur à l'égard des proches parents, et que ce régime ne constitue pas un droit. Cependant, il convient de remarquer que Dieu a explicité le terme “droit”, qui confère aux proches parents, le rang privilégié qu'ils ont juste après le père et la mère.

Toutefois, il faut souligner que si les juristes sont unanimes à reconnaître l'obligation de l'époux à subvenir aux besoins de son épouse, l'obligation du père à entretenir son fils et sa fille, l'obligation du fils à assurer la subsistance de son père et de sa mère, ils ont des opinions divergentes quant à la subsistance des “ayants droit” et du pouvoir du juge pour imposer l'obligation de subvenir aux besoins des parents.

Aboû Dâoud rapporte qu'un jour, on a demandé au Prophète quel est celui qui mérite le plus de bonté ;

et le Prophète de citer dans l'ordre : la mère, le père, la sœur, le frère. C'est leur droit, et respecter ce droit, est un moyen de sauvegarder les liens de parenté".

An-Nasâ'i rapporte lui aussi, qu'un homme s'était rendu un jour à Médine, et a entendu le Prophète, du haut d'un minbar, faire son prêche aux croyants en ces termes : "La main de celui qui donne, est au-dessus de tout. Commencez, dans vos largesses, par ceux qui vous doivent subsistance en premier, c'est-à-dire vos père et mère, ensuite viennent vos sœurs, et puis vos frères et enfin, ceux qui vous sont proches, les uns après les autres, selon le degré de parenté".

Aboû Hourayra rapporte qu'un homme eut avec le Prophète, la discussion suivante :

— Ô Messager de Dieu, qui dois-je bien traiter ?

— Ta mère

— Ensuite ?

— Ta mère

— Ensuite ?

— Ta mère

— Et qui encore ?

— Ton père et tes proches-parents, l'un après l'autre, selon le degré de parenté.

Cette conversation est l'explication des Versets coraniques qui traitent du devoir des enfants envers leurs parents, à tous les degrés...

